

ARRÊTÉ DU MAIRE N°T011-2026**Portant réglementation temporaire d'occupation du domaine public,
place du 11 novembre 1918 KRS PRIMEUR, en agglomération**

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le règlement général de voirie 64-262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la demande en date du 27 janvier 2026 de Monsieur BRAHMI Rachid, représentant la société KRS PRIMEUR, pour le stationnement de leur camion sur les places de parkings Place du 11 novembre 1918,

Vu l'état des lieux,

Considérant que pendant la manifestation, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société KRS PRIMEUR est autorisée à stationner son véhicule sur les 2 places de parking situées rue de Verdun, au droit de la place du 11 novembre 1918.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable le dimanche 01 février 2026 de 06h à 14h.

Obligation d'afficher le présent arrêté sur place.

ARTICLE 3 : M. BRAHMI est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, M. BRAHMI, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- à M. BRAHMI

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 29 janvier 2026

le Maire,
Arnaud SAVOIE

Affiché le : 29/01/26.

